



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 12 - MARS 2015

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2015058-0001 - ARRETE portant prolongation des délais de procédure
d'instruction de la demande formulée par le G.A.E.C. DE LA TARDIVIERE à
Monts

1



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2015058-0001

signé par
Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE

le 27 Février 2015

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement

ARRETE portant prolongation des délais de
procédure d'instruction de la demande
formulée par le G.A.E.C. DE LA
TARDIVIERE à Monts

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE portant prolongation des délais de procédure d'instruction de la demande formulée par le G.A.E.C. DE LA TARDIVIERE à Monts

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,
VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 512-2-1 ;
VU la demande présentée le 28 octobre 2013 et modifiée le 24 février 2014 par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts pour atteindre 420 vaches laitières et 210 bovins à l'engrais ;
VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 juin 2014 ;
VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E14000102/45 du 26 juin 2014 ;
VU l'enquête publique concernant la demande du G.A.E.C. de la TARDIVIERE qui s'est tenue du 29 septembre au 29 octobre 2014 ;
VU le dépôt du dossier d'enquête effectué le 3 décembre 2014 par le commissaire-enquêteur ;
CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 512-2-1 du code de l'environnement, le délai de trois mois pour statuer sur le dossier échoit au 3 mars 2015 ;
CONSIDERANT que les remarques émises au cours des enquêtes administrative et publique ont conduit à demander des compléments de dossier au pétitionnaire par lettre du 11 février 2015 ;
CONSIDERANT que, dans ces conditions, le délai de trois mois fixé à l'article R.512-2-1 du code de l'environnement ne peut pas être respecté ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le délai de trois mois prévu à l'article R.512-2-1 du code de l'environnement est prorogé pour une période de deux mois à compter du 3 mars 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie de Monts pour une durée d'un mois minimum.

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au maire de Monts.

Fait à TOURS, le 27 février 2015
Signé : Jean-François DELAGE